Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-061-19712/26/BM

■ Approbation d'un protocole indemnitaire avec la société JVE pour le paiement de la prestation de radio-communication et mise en place d'une alarme Protection du Travailleur Isolé (PTI) pour le parking Estienne d' Orves

175635

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions combinées des lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce pleinement la compétence « Aires et parcs de stationnement » sur l'intégralité de son territoire. Dans ce cadre, la Régie des Parkings Métropolitains assure l'exploitation de plusieurs parcs de stationnement.

Par délibération n° MOB-016-19163/25/CM du 15 décembre 2025, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a acté la reprise en régie du parking Estienne d'Orves à Marseille à compter du 1er juillet 2026.

Afin d'assurer l'exploitation de cet équipement dans des conditions garantissant la sécurité des agents et la continuité du service public, il était nécessaire de disposer d'un système de radiocommunication équipé d'une alarme de Protection du Travailleur Isolé (PTI) reliée au Centre de Contrôle à Distance de la Régie des Parkings Métropolitains.

En l'absence de marché couvrant cette prestation spécifique et afin d'assurer la continuité de service ainsi que la sécurité des biens et des personnes, la Métropole Aix-Marseille-Provence a demandé à la société JVE de procéder, le 7 juillet 2026, à l'installation d'un système de radiocommunication équipé d'une alarme PTI sur le parking Estienne d'Orves à Marseille.

Cette prestation comprenait notamment la fourniture et l'installation d'un relais radio UHF, le paramétrage et la mise en service du système, la reprogrammation de la base de contrôle ainsi que la fourniture de deux terminaux portatifs Motorola équipés de la fonction PTI.

Cette intervention a permis de garantir la sécurité des agents intervenant sur le site ainsi que le maintien de l'exploitation du parking Estienne d'Orves dès sa reprise en régie par la Métropole.
Afin de régulariser cette situation et de permettre le paiement de la prestation réalisée, il est proposé d'approuver le protocole indemnitaire conclu avec la société JVE, annexé au présent rapport.

Le montant de la prestation réalisée s'élève à 6 091,00 euros HT, soit 7 309,20 euros TTC.

Le protocole prévoit en contrepartie la renonciation de la société JVE à toute action ou réclamation relative à l'exécution de cette prestation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.
- La délibération n°MOB-009-13555/23/CM du 16 mars 2023 relative à la création d'une Régie Métropolitaine chargée de la gestion des parcs de stationnement ;
- La délibération n°MOB-009-15243/23/CM du 7 décembre 2023 modifiant les statuts de la Régie devenue « Régie des Parkings Métropolitains » ;
- La délibération n°MOB-016-19163/25/CM du 15 décembre 2025 actant la reprise en régie du parking Estienne d'Orves à compter du 1er juillet 2026.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole exerce la compétence « Aires et parcs de stationnement » sur l'intégralité de son territoire ;
- Que la Régie des Parkings Métropolitains assure l'exploitation des parcs de stationnement métropolitains ;
- Que la reprise en régie du parking Estienne d'Orves nécessitait la mise en place d'un système de radiocommunication et d'un dispositif de Protection du Travailleur Isolé (PTI) ;
- Que l'absence de ces équipements aurait été susceptible d'affecter la sécurité des agents et les conditions d'exploitation du parking ;
- Qu'en l'absence de marché permettant la réalisation immédiate de cette prestation, la Métropole a sollicité la société JVE Communications afin d'assurer la continuité du service public ;
- Que les prestations ont effectivement été réalisées le 7 juillet 2026 et ont permis le raccordement du parking Estienne d'Orves au système de radiocommunication de la Régie des Parkings Métropolitains ;
- Qu'il convient dès lors de régulariser cette situation par la conclusion d'un protocole indemnitaire.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole indemnitaire conclu avec la société JVE Communications pour le paiement de la prestation de radiocommunication et de mise en place d'une alarme de Protection du Travailleur Isolé (PTI) pour le parking Estienne d'Orves, ci-annexé.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Article 2 :

Est approuvé le montant de 6 091,00 euros HT, soit 7 309,20 euros TTC, correspondant aux prestations réalisées le 7 juillet 2026.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire ainsi que tout document afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe parkings de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature : 6061.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Parkings » et seront exécutés par les services gestionnaires « 7MSNM – 7MSMA ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Amélioration du cadre de vie (Voirie, Propreté)

Pierre HUGUET

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026